

Vous pouvez défiscaliser ! Le savez vous ?

Vous voulez un bon tuyau ?

PARRAINEZ-EN UN !

Chers amis d'ACORG

Dans une petite année notre orgue prendra place en haut d'une tribune, à Grandvillars.

Vous êtes de celles et ceux qui fréquentent régulièrement les églises, ou moins souvent, ou encore pas du tout, mais vous êtes forcément concerné par cette réalisation, puisque nos églises et nos cathédrales sont, depuis la loi de 1905, des espaces publics dont l'entretien incombe aux villes ou à l'État, et qui, d'espace cultuel, peut, avec l'accord de l'affectataire qui est le curé de la paroisse, devenir momentanément un espace culturel et accueillir des manifestations à caractère artistique ou spirituel. Ainsi, l'on pourra bientôt, assister à nouveau à des concerts à Grandvillars, renouant ainsi avec la belle aventure qui s'appelait alors « Musique en Grandvillars ».

Nous travaillons avec nos homologues suisses à l'idée d'un itinéraire touristique transfrontalier à vocation culturelle qui regroupera 12 instruments remarquables entre Belfort (puis Luxeuil un peu plus tard) et Bellelay en Suisse, matérialisé par la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort Delle-Delémont.

Tandis que nos amis du Jura suisse construisent à Beurnevésin l'orgue inspiré du style flamand, nous sommes en train de fabriquer pour Grandvillars celui d'inspiration espagnole qui achèvera cette formidable concentration d'instruments remarquables unique en Europe. Il sera le vecteur régional d'une nouvelle aventure exaltante qui devrait détourner sur ce coin de France beaucoup de regards et d'oreilles de mélomanes.

C'est ainsi que la ville de Grandvillars, après la réfection des peintures intérieures de l'église, installera le plus particulier des orgues qu'il sera donné de voir et d'entendre en France. Cette distinction des autres instruments sautera d'abord aux yeux du visiteur par l'extrême originalité de son buffet renaissance. Dessin et polychromie seront la reconstitution à l'identique d'un buffet encore existant à Toro en Espagne, tandis que les sonorités de cet instrument seront des copies à l'identiques des plus beaux timbres relevés dans différents instruments historiques de Castille et d'Aragon <http://acorg.fr/composition.html>

Ce projet fédère et enthousiasme, ainsi qu'en témoignent les nombreux courriers reçus par l'association et les dons, petits ou importants, qui affluent de partout, comme de cet internaute de New-York qui a voulu verser sa pièce pour la construction de ce joyau qu'il ne verra sans doute jamais.

Pour ceux d'entre vous qui sont convaincus que nous avons tous un rôle à jouer dans la construction collective et l'intérêt général, je pense utile de sensibiliser sur les aides fiscales incitatives mises en place pour promouvoir la culture : **L'État vous remboursera les deux-tiers de votre don**,* il faut juste que vous en fassiez l'avance ! **ACORG est habilitée à vous délivrer un reçu fiscal** que vous tiendrez à disposition des services fiscaux après avoir indiqué votre don dans votre déclaration de revenus. Et s'agissant de **crédit d'impôt**, vous pouvez faire valoir un éventuel reliquat sur 5 ans (tous renseignements auprès d'ACORG)

<http://acorg.fr/adhesion-parrainage.html>

Vous avez peut-être l'habitude d'orienter votre générosité vers des causes à vos yeux plus essentielles que la construction d'un orgue. Aussi, mon propos n'est évidemment pas de vous en détourner, mais de vous informer sur des possibilités méconnues et pas suffisamment exploitées d'aider à la construction de notre pays par des réalisations que nous serons fiers de transmettre à nos enfants et au nom de l'association ACORG je vous remercie pour votre implication présente ou à venir.

Enfin, ce bulletin vous apportera aussi les bons vœux de notre association pour vous et ceux qui vous sont chers, vœux de santé, de succès, de joie et de bonheur.

Au nom du conseil d'administration d'ACORG, je vous souhaite également de très bonnes fêtes de fin d'année.



Jean-François CHRIST
président d'ACORG

- 66% du montant du don seront déduits de votre impôt dans la limite de 20% de votre montant imposable pour les particuliers exemple : si vous donnez 100 euros, l'État vous retirera 66 euros de votre impôt et vous n'aurez payé en réalité que 34 euros
- 75 % du montant du don si vous relevez de l'impôt sur la fortune dans la limite de 50 000 euros
- 60% du montant du don seront déduits dans la limite de 0.05% du chiffre d'affaire pour les entreprises